Une circulaire du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) signée le 16 janvier 2017 fixe les orientation d'emplois des crédits du fonds pour 2017 et détaille la façon dont doivent être utilisés les crédits supplémentaires affectés à la lutte contre la radicalisation et le terrorisme.

Pour 2017, le fonds a quasiment été doublé pour atteindre près de 123 millions d'euros : 102 millions ont été engagés dans la loi de finances, et 21 millions supplémentaires pourraient être engagés « grâce aux reports de crédits ouverts par la loi de finances rectificative ». Ces crédits seront affectés pour deux tiers à la lutte contre le terrorisme et un tiers à la prévention de la délinquance.

Une enveloppe de **3 millions d'euros sera consacrée à l'insertion de plans d'actions contre la radicalisation dans les contrats de ville.** En plus de ce soutien financier, il est possible de s'appuyer sur les associations locales relevant des réseaux suivants :

- APSN (Association de prévention spécialisée du Nord)
- Maison des adolescents
- Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs
- Association nationale des points écoute jeunes
- Convention nationale des missions locales et union nationale des missions locales
- France urbaine

Les actions de formation et de sensibilisation restent finançables dans la limite de 20% de l'enveloppe. Les actions de prévention de la radicalisation du public sous main de justice, qui relèvent de la Justice, sont inéligibles, à l'exception des publics en milieu ouvert.

En savoir plus : consultez la circulaire [1]

Type d'actualites: Information générale [2]
Dates: Jeudi 23 février 2017 - 01:00
Thématiques: Prévention [3]
Prévention de la délinquance - sécurité - justice - prévention de la radicalisation [4]
Publié le 23 février 2017

URL de la source (modifié le 28/02/2017 - 18:14): https://www.irev.fr/actualites-0/fipd-de-nouveaux-moyens-pour-les-collectivites

Liens
[1] http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/CIPDR/Actualites/Circulaire-FIPD-2017
[2] https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316
[3] https://www.irev.fr/taxonomy/term/3694
[4] https://www.irev.fr/taxonomy/term/3699